

**Stadacona inc.
et
Le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, sections locales 137, 200, 250 - FTQ**

- **Secteur d'activité de l'employeur:** industries manufacturières - bois
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** (890) 282
- **Répartition des salariés selon le sexe:** hommes: 282
- **Statut de la convention:** renouvellement
- **Catégorie de personnel:** ouvrier
- **Échéance de la convention précédente:** 30 avril 2009
- **Échéance de la présente convention:** 30 avril 2018
- **Date de signature:** 13 juillet 2012
- **Durée de la semaine normale de travail:** 8 heures/jour, 40 heures/sem.

• **Salaires**

1. Nettoyeur – emballage, 30 salariés

1^{er} mai 2010 1^{er} mai 2011 1^{er} juillet 2012 1^{er} mai 2013

/heure	/heure	/heure	/heure
25,17 \$ (25,17 \$)	25,17 \$	22,65 \$	22,65 \$

1^{er} mai 2014 1^{er} mai 2015 1^{er} mai 2016 1^{er} mai 2017

/heure	/heure	/heure	/heure
22,65 \$	22,65 \$	22,65 \$	22,65 \$

2. Papetier conducteur de machine

1^{er} mai 2010 1^{er} mai 2011 1^{er} juillet 2012 1^{er} mai 2013

	/heure	/heure	/heure	/heure
Min.	34,02 \$ (34,02 \$)	34,02 \$	32,63 \$	32,63 \$
Max.	39,86 \$ (39,86 \$)	39,86 \$	35,87 \$	35,87 \$

1^{er} mai 2014 1^{er} mai 2015 1^{er} mai 2016 1^{er} mai 2017

	/heure	/heure	/heure	/heure
Min.	32,63 \$	32,63 \$	32,63 \$	32,63 \$
Max.	35,87 \$	35,87 \$	35,87 \$	35,87 \$

N. B. — Au 1^{er} juillet 2012, une réduction salariale de 10 % a été appliquée.

Augmentation générale

Aucune augmentation salariale pour toute la durée de la convention collective.

• **Primes**

Soir: 0,50 \$/heure – entre 16 h et 24 h

Nuit: 0,70 \$/heure – entre 24 h et 8 h

Mécanicien de machines fixes: 0,12 \$/heure pour la première classe et la deuxième classe et 0,10 \$/heure pour la troisième classe

Remplaçant de contremaître: 0,45 \$/heure – salarié du groupe mécanique et électrique

Chef des conducteurs de machines: 0,45\$/heure pour chaque machine sous sa surveillance

• **Allocations**

Souliers ou chaussures de sécurité: 100 \$/année au 1^{er} février

Lunettes de sécurité de prescription: payées entièrement par l'employeur ainsi qu'un examen de la vue/année

Outil: remplacé par l'employeur selon les modalités prévues

Certificat ou carte de compétences: remboursé par l'employeur – salarié du département de la centrale thermique et du département électrique

• **Jours fériés payés**

6 jours/année

• **Congés mobiles**

4 jours/année – salarié ayant cumulé plus d'un an de service continu

• **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	Taux normal
4 ans	3 sem.	Taux normal
9 ans	4 sem.	Taux normal
18 ans	5 sem.	Taux normal
23 ans	6 sem.	Taux normal

N. B. – À compter de la date de clôture de la vente des actifs de la compagnie Black Diamond White Birch Investments LLC – BDWBI, les vacances seront payées comme prévu, mais en aucun temps l'employé ne recevra moins de 2,2 % de ses gains de l'année précédente.

• **Congés supplémentaires**

Le salarié, après 25 ans de service, a droit à des vacances supplémentaires l'année où il atteint l'âge de:

Âge	Durée	Indemnité
60 ans	1 sem.	Taux normal
61 ans	2 sem.	Taux normal
62 ans	3 sem.	Taux normal
63 ans	4 sem.	Taux normal
64 ans	5 sem.	Taux normal

Le régime supplémentaire se termine lorsque le salarié atteint 65 ans.

• **Droits parentaux**

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

• **Avantages sociaux**

Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur.

1. Assurance vie

Prime: l'assurance vie et l'assurance mort et mutilation accidentelles de base sont entièrement payées par l'employeur. Des assurances facultatives sont offertes, mais sont entièrement payées par le salarié

Indemnité

- salarié - vie: premiers 75 000 \$
- salarié – mort et mutilation accidentelles: premiers 70 000 \$
- conjoint: 15 000 \$
- enfant âgé de 14 jours et plus: 7 500 \$

2. Assurance salaire

COURTE DURÉE

Prime: payée entièrement par le salarié à compter du premier dimanche du mois suivant la date de clôture de la vente des actifs de la BDWBI

Prestation: 70 % du salaire hebdomadaire du salarié

Durée: 52 semaines

Début: 1^{er} jour en cas d'hospitalisation ou d'accident, au 4^e jour pour toute autre maladie

LONGUE DURÉE

Prime: payée entièrement par l'employeur

Prestation: 50 % du taux horaire des heures régulières multiplié par 2 080 et divisé par 12 jusqu'à concurrence de 2 700 \$/mois

Début: après 52 semaines

3. Assurance maladie

Prime: payée entièrement par l'employeur

Frais assurés: 80 % - médicament de marque déposée

100 % - médicament générique

100 % - médicament n'ayant pas d'équivalent générique

Frais paramédicaux: les protections prévues demeurent en vigueur

4. Soins dentaires

Prime: une contribution mensuelle est demandée à chaque salarié pour un plan individuel ou familial, et celle-ci est ajustée au 1^{er} mai de chaque année

Frais assurés: 100 % des tests, examens de laboratoire, thérapeutiques préventifs, radiographies, chirurgies buccales, obturations, endodonties et périodonties – jusqu'à un maximum de 1 500\$/assuré

50 % - prothèse initiale, remplacement d'une prothèse existante, réparation de prothèse – jusqu'à un maximum de 1 500 \$/assuré

5. Soins oculaires

Frais assurés: 150 \$/2 ans/assuré

6. Régime de retraite

Il est mis fin au régime de retraite des employés syndiqués de Stadacona et toutes les dispositions conventionnelles sont abrogées.